



Association française  
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

**Comité paritaire de gestion des  
régimes conventionnels  
Prévoyance et Frais de santé**

**Réunion du 5 juillet 2016  
Relevé de décisions**

**Etaient présents :**

**Pour l'AMAFI**

Mme Isabelle Cocquart  
M. Jean-Bernard Laumet  
M. Alain Le Bohec

**Pour les Organisations syndicales**

CFDT Bourse : M. Marc Le Viavant  
CFTC MF : Mme Malika Djérouane  
CGC-MF : Mme Isabelle Combes  
FO Bourse : M. Alyesse Benchehida  
SPI MT : Mme Isabelle Fauvel-Longo

**Participaient à la réunion :**

M. Jérôme Thévenin  
M. Mohamed Boukouty  
Mme Lorraine Bahier

SOCEPRA  
SOCEPRA  
ADEIS

**Secrétaire de séance :** Mme Alexandra Lemay-Coulon

**1. Approbation du PV de la réunion du 8 juillet 2015**

**Décision :** Le procès verbal de la réunion du 8 juillet 2015 est validé par le Comité paritaire de gestion.

**2. Présentation et analyse des comptes 2015 des régimes de prévoyance et de frais de santé**

**SOCEPRA :** Il est indiqué que la présentation se fera en deux temps, avec en premier lieu un point sur le déploiement des régimes et, en second lieu, une analyse des résultats régime par régime.

Concernant le déploiement des régimes, il est indiqué que le nombre de contrats souscrits est passé de 373 au 31 décembre 2014 à 450 au 31 décembre 2015 (représentant 315 entreprises), plus de la moitié de l'augmentation se situant au niveau des couvertures Prévoyance et Santé. Il est également constaté le faible nombre de souscription de contrats de santé seuls, même si le nombre progresse tous les ans.

Concernant les régimes de prévoyance, les cotisations sont passées de 565.811 € en 2014 à 662.700 € en 2015, soit une progression de 17 %, les adhésions aux options (extension tranche C, diminution de franchise et rente de conjoint) étant toujours très limitées. Par ailleurs, une analyse de la sinistralité sur 4 exercices indique un ratio Sinistres/Primes de 61%. Toutefois, il convient de rester prudent en raison du caractère aléatoire des risques couverts.

**CFE-CGC :** Il est remarqué que l'année 2014 présente une progression importante des sinistres. Il est demandé si des éléments d'analyse existent sur les raisons du pic de décès et des autres sinistres.

**FO :** Il est effectivement noté qu'il serait intéressant de savoir s'il s'agit d'accidents ou de maladie et de connaître l'âge moyen des personnes décédées.

**Décision :** Il est convenu qu'Adéis vérifiera ces éléments et transmettra l'information à l'AMAFI pour diffusion.

**SOCEPRA :** Concernant les régimes de frais de santé, les cotisations sont passées de 417.354 € en 2014 à 430.238 € en 2015, représentant une évolution de 3 %. Toutefois, rapportées aux prestations servies, le régime apparaît comme déficitaire, avec un ratio Sinistres/Primes de 114 %.

Au vu de l'analyse détaillée, il apparaît que ce sont essentiellement les options qui sont déficitaires, le régime de base étant plutôt bien équilibré. Les principales dérives sont constatées sur les postes « optique » et « dentaire », avec une augmentation respective de 23 % et 32 % des dépenses entre 2014 et 2015. Pour limiter ces évolutions, il est nécessaire de développer davantage le recours au réseau de soins d'Itélis.

Il convient également de noter que les conjoints salariés des assurés représentaient une part importante des dépenses en 2015, ce qui devrait baisser dans les comptes 2016 en raison de la généralisation de la couverture santé obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### 3. Actualité de la protection sociale

**ADEIS :** Il est présenté en premier lieu le compte de résultat du régime de prévoyance, avec l'évolution de la provision pour égalisation et de la réserve générale, conduisant à un montant total de réserve du régime d'un peu plus de 1,6 Million d'Euros.

Il est ensuite rappelé les différents décrets parus depuis 2014 dans le cadre de la mise en place de la généralisation de la couverture santé, avec un point plus détaillé sur ceux du 30 décembre 2015 et sur la Loi de financement de la Sécurité sociale 2016, relatifs aux dispenses d'affiliation et au versement santé. Concernant les dispenses d'affiliation, il est précisé que certaines d'entre elles deviennent d'ordre public, et s'appliquent donc même si l'acte de mise en place du régime ne les mentionne pas, alors que d'autres, limitatives, doivent être expressément prévues pour s'appliquer. En parallèle, les personnes exclues de la couverture

santé, de droit lorsque la couverture est inférieure à 3 mois ou qui sont exclus par l'acte de mise en place, bénéficient du versement par l'entreprise d'une somme visant à les aider à avoir une couverture santé individuelle. Ce nouveau versement est également applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Enfin, il est fait une présentation de la loi dite PUMA, selon laquelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque personne résidant en France légalement bénéficiera de son propre numéro de Sécurité sociale, avec mise en place d'une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2017 pour les personnes qui étaient rattachées à un autre numéro de sécurité sociale. Il conviendra dans ce cadre de modifier la désignation des bénéficiaires des régimes pour permettre de continuer à couvrir la famille « à charge ».

#### **4. Présentation du projet de contrat responsable AMAFI et des éléments de communication**

**Adéis :** Il est expliqué que la difficulté principale des régimes actuels de la branche concerne l'absence de distinction dans les remboursements, prévue dans le nouveau contrat responsable, entre les praticiens ayant signé le contrat d'accès aux soins (CAS) et ceux qui ne l'ont pas fait. A ce jour, seuls 25 % des médecins l'ont signé, ce qui entraîne des différences importantes de reste à charge.

**AMAFI :** Il est précisé que bien que la période transitoire pour les contrats existants avant la réforme s'étende jusqu'à fin 2017, l'AMAFI a décidé de proposer un nouveau contrat responsable, prenant la suite des contrats optionnels signés précédemment à côté de la convention collective, afin de permettre aux entreprises de migrer dès début 2017 sur un régime responsable. Bien que ne faisant pas l'objet Par ailleurs, il conviendra de renégocier les régimes conventionnels entre partenaires sociaux au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**Adéis :** Il est indiqué que le nouveau dispositif proposé est construit en 3 étapes : un contrat collectif de base responsable (qui pourrait servir pour le régime conventionnel), un contrat collectif responsable amélioré (qui se situe entre les deux options actuelles) et un contrat facultatif individuel qui pourrait être proposé aux collaborateurs, à leur charge. Cette construction devrait leur permettre de conserver une couverture de bon niveau, avec des tarifs négociés au niveau de la branche.

**AMAFI :** Il est également présenté les éléments de communication envisagés afin d'informer les adhérents de l'AMAFI de cette nouvelle offre, Humanis ayant la charge de son côté d'informer les entreprises de son portefeuille, y compris celles non adhérentes à l'AMAFI. Le dispositif retenu serait articulé autour d'une matinée d'information pour les adhérents dans un premier temps, puis d'envois des documents par courrier et mail, avec une communication spécifique sur Itélis, visant à étendre son utilisation. Il reste à ce stade à formaliser les pièces contractuelles et il est espéré pouvoir basculer l'ensemble du portefeuille le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## 5. Questions diverses

### Alternance de la présidence et élection d'un(e) vice-président(e)

**AMAFI :** Conformément à l'article 22-12 de la Convention collective des activités de marchés financiers (CCNM), le comité est présidé alternativement pour une durée de deux ans par un représentant des organisations syndicales et un représentant des entreprises.

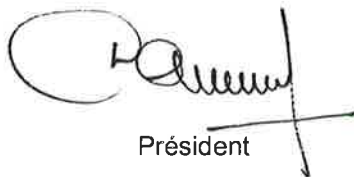
La dernière présidence ayant été assurée pendant deux ans par M. Bibient, au titre de la représentation des salariés, il convient de procéder à l'alternance. M. Laumet, représentant des entreprises, auparavant vice-président du comité devient donc président pour une durée de deux ans.

M. Bibient ayant quitté le périmètre de la CCNM, il apparaît nécessaire que les organisations syndicales choisissent en leur sein la personne qui assumera à l'avenir la fonction de vice-président(e) pour le comité.

**Décision :** A l'issue du tour de table, il est décidé que Mme Combes assurera la vice-présidence du Comité de gestion au nom de la CFE-CGC Marchés Financiers.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée.

✍️ ○ ✍️

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laumet".

Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Combes".

Vice-président